



## **PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
CABINET DU DIRECTEUR  
4<sup>ème</sup> BUREAU

**ARRETE N° 20180141**

### **LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

*Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)*

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 48 caméras implantées dans les voies du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75011) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 3** – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

**Article 4** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

**Article 5** – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 31 caméras installées dans les voies du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75011) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 6** – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.


**Article 7** – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

**Article 8** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

**Article 9** – L'arrêté n° 20101098 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé.

**Article 10** – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**

Le Préfet de Police  
  
**Michel DELPUECH - U1**

## ANNEXE 1

### Liste des 48 caméras installées sur les voies publiques du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris

Rue de Charonne, rue de Lappe  
Bréguet/Chemin Vert - Villa Marcès – gymnase – Nouveau quartier  
Jardin Truillot – entrée jardin côté boulevard Richard Lenoir – Nouveau quartier  
Rue du Faubourg Saint-Antoine, rue de la Forge Royale  
Boulevard Voltaire, rue Jean-Pierre Timbaud  
Rue Merlin, rue Duranti  
Rue Oberkampf, boulevard Voltaire  
Place Auguste Métyvier  
Rue Oberkampf, boulevard de Belleville  
Place de la Nation, Cours de Vincennes  
Boulevard de Ménilmontant, avenue Philippe Auguste  
Rue Léon Frot, rue de la Roquette  
Rue de la Roquette, rue de Lappe  
Colonne Bastille Nord  
Avenue Parmentier, rue Oberkampf  
Rue de Charonne, avenue Ledru-Rollin  
Avenue Philippe Auguste, boulevard de Charonne  
Rue Sedaine, boulevard Richard Lenoir  
Rue Léon Frot, rue Mercoeur  
Boulevard Voltaire, rue du Chemin Vert  
Avenue de la République, rue Saint-Maur  
Place Léon Blum (sud), boulevard Voltaire  
Boulevard Voltaire, rue de Charonne  
Boulevard Voltaire, rue de Montreuil  
Boulevard Richard Lenoir, rue Saint-Sabin  
Rue Mercoeur, rue Auguste Laurent  
Boulevard de Belleville, rue Jean-Pierre Timbaud  
Boulevard Voltaire, boulevard Richard Lenoir  
Rue Robert Houdin, rue du Faubourg du Temple

Rue de Charonne, rue de Lappe  
Place de la Nation, boulevard Diderot  
Boulevard Voltaire, rue Saint-Ambroise  
Rue Alexandre Dumas, boulevard Charonne  
Place de la Nation, rue de Taillebourg  
Boulevard Voltaire, rue Léon Frot  
Rue Saint-Maur, avenue de la République  
Rue Popincourt, rue de la Roquette  
Rue Faidherbe, rue du Faubourg Saint-Antoine  
Rue Jean-Pierre Timbaud, rue Moret, rue de Vaucouleurs  
Place de la République, avenue de la République  
Place de la Nation, rue du Faubourg Saint-Antoine  
Avenue Parmentier, rue Saint-Ambroise  
Place de la Bastille, rue de la Roquette  
Rue du Faubourg du Temple, rue de Malte  
Rue de Charonne, boulevard de Charonne  
Rue de l'Orillon, boulevard de Belleville  
Boulevard Voltaire, avenue de la République  
103, boulevard de Charonne 1  
103, boulevard de Charonne 2

## ANNEXE 2

### Liste des 31 caméras installées sur les voies publiques du 11<sup>e</sup> arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue de Charonne, rue de Lappe  
Bréguet/Chemin Vert - Villa Marcès – gymnase  
Jardin Truillot – entrée jardin côté boulevard Richard Lenoir  
Boulevard Voltaire, rue Jean-Pierre Timbaud  
Place de la Nation, Cours de Vincennes  
Colonne Bastille Nord  
Avenue Parmentier, rue Oberkampf  
Boulevard Voltaire, rue du Chemin Vert  
Place Léon Blum (sud), boulevard Voltaire  
Rue Robert Houdin, rue du Faubourg du Temple  
Boulevard Voltaire, rue Saint-Ambroise  
Rue Faidherbe, rue du Faubourg Saint-Antoine  
Place de la République, avenue de la République  
Place de la Nation, rue du Faubourg Saint-Antoine  
Place de la Bastille, rue de la Roquette  
Rue de l'Orillon, boulevard de Belleville  
Boulevard Voltaire, avenue de la République  
Rue Merlin, rue Duranti  
Rue Oberkampf, boulevard Voltaire  
Rue de Charonne, avenue Ledru-Rollin  
Avenue Philippe Auguste, boulevard de Charonne  
Rue Léon Frot, rue Mercoeur  
Avenue de la République, rue Saint-Maur  
Boulevard Voltaire, rue de Montreuil  
Boulevard Richard Lenoir, rue Saint-Sabin  
Rue Mercoeur, rue Auguste Laurent  
Place de la Nation, boulevard Diderot  
Place de la Nation, rue de Taillebourg

Boulevard Voltaire, rue Léon Frot

Rue Saint-Maur, avenue de la République

Rue Jean Pierre Timbaud, rue Moret, rue de Vaucouleurs